

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

DESSIN TECHNIQUE ET DAO EN CONSTRUCTION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES DE L'INGENIEUR ET TECHNOLOGIE

CODE : 39 81 05 U31 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 303

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 01 juillet 2019,
sur avis conforme du Conseil général**

DESSIN TECHNIQUE ET DAO EN CONSTRUCTION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7, paragraphes 1 et 2, du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'analyser des plans pour les rendre accessibles aux divers intervenants ;
- ◆ de lire et de dessiner des plans d'ensemble et/ ou de détails, établis selon les règles de la normalisation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

En mathématique,

- ◆ traiter un problème en utilisant un tableau de nombres, un graphique ou une formule ;
- ◆ calculer des valeurs caractéristiques d'un ensemble de données statistiques ;
- ◆ interpréter et de critiquer la portée des informations graphiques et numériques.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

en respectant les normes, les échelles, les conventions et les notations spécifiques du dessin, à partir de situations issues de la vie professionnelle relatives à la construction, conformément aux consignes données, au moyen d'un logiciel de DAO, approprié installé sur un ordinateur,

- ◆ d'analyser les éléments constitutifs des plans d'un projet de construction et de les situer ;
- ◆ de dessiner les différentes vues (plans, coupes, élévations, détails, axonométries, etc.) d'un projet de construction ;
- ◆ de réaliser les mises en page et l'impression des plans.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de lisibilité,
- ◆ le niveau de précision et de clarté,
- ◆ le degré d'exhaustivité des informations sur les plans effectués,
- ◆ le degré d'autonomie.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable,

en respectant les normes, les échelles, les conventions et les notations spécifiques du dessin, à partir de situations issues de la vie professionnelle relatives à la construction, conformément aux consignes données,

- ◆ de relever et d'organiser correctement les prises de notes des mesures sur esquisses ;
- ◆ d'exécuter avec lisibilité des esquisses en conformité avec les éléments observés sur le terrain ;
- ◆ de mettre en application des constructions géométriques spécifiques de la spécialité, de déterminer des intersections de surface ;
- ◆ d'identifier et d'utiliser des entités de base : positionnement de points, tracés de droites et d'arcs, création, modification, agrandissement et réduction de figures ;

au moyen d'un logiciel approprié installé sur un ordinateur,

- ◆ d'utiliser un logiciel de DAO pour la réalisation de plans de construction ;
- ◆ d'appliquer les normes du dessin technique de la spécialité (les traits, les modes de représentation, les coupes, les sections, les formats, l'écriture, etc.) ;
- ◆ d'appliquer la cotation selon les conventions du dessin de la spécialité et de maîtriser les échelles ;
- ◆ de dessiner et d'interpréter des plans d'ensemble et de détails en vue de leur réalisation pratique ;
- ◆ de compléter des plans existants ;
- ◆ d'assurer la concordance des vues ;

- ◆ de mettre en forme et de coter le dessin ;
- ◆ d'utiliser les bibliothèques ;
- ◆ de mettre en page et d'imprimer les plans effectués.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de prévoir un poste de travail par étudiant.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Dessin technique et DAO en construction	CT	B	100
7.2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			120